

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Mignault se termine le 17 juillet 2019. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire adjointe à la jeunesse du ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire adjointe à la jeunesse du ministère, madame Mignault recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

ISABELLE MIGNAULT

65157

Gouvernement du Québec

---

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

## Décret 545-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT la nomination de madame Liette Larrivée comme sous-ministre du ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Liette Larrivée, sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion du ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre de ce ministère, administratrice d'État I, au traitement annuel de 206 936 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Liette Larrivée comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65158

Gouvernement du Québec

## Décret 546-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Stéphane Lafaut comme sous-ministre associé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Lafaut, général-commandant de la 2<sup>e</sup> Division du Canada et de la Force opérationnelle interarmées de l'Est, Forces armées canadiennes, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un mandat de trois ans à compter du 4 juillet 2016, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Contrat d'engagement de monsieur Stéphane Lafaut comme sous-ministre associé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Stéphane Lafaut, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Lafaut exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

## **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 4 juillet 2016 pour se terminer le 3 juillet 2019, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, monsieur Lafaut reçoit un traitement annuel de 184 734 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### **3.2 Vacances**

Monsieur Lafaut a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

### **3.3 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Lafaut comme sous-ministre associé du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### **3.4 Statut d'emploi**

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

### **3.5 Droits d'auteur**

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Lafaut renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

Monsieur Lafaut peut démissionner de son poste de sous-ministre associé au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Suspension**

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Lafaut.

### **4.3 Destitution**

Monsieur Lafaut consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **4.4 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Lafaut aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

## **5. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lafaut se termine le 3 juillet 2019. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre associé au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de sous-ministre associé au ministère, monsieur Lafaut recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

**8. SIGNATURES**

STÉPHANE LAFAUT

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

65159

Gouvernement du Québec

**Décret 547-2016, 22 juin 2016**

CONCERNANT madame Marie Gagnon, sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE madame Marie Gagnon a été nommée sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique par le décret numéro 969-2014 du 12 novembre 2014 pour un mandat prenant fin le 23 novembre 2017;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.4 des conditions de travail de madame Marie Gagnon, annexées au décret numéro 969-2014 du 12 novembre 2014, prévoit que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, madame Gagnon aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement à contrat de madame Marie Gagnon comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de madame Marie Gagnon comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique soit résilié à compter des présentes;

QUE madame Marie Gagnon reçoive, conformément au paragraphe 4.4 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 969-2014 du 12 novembre 2014, une allocation de départ correspondant à 9,81 mois de son traitement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65160

Gouvernement du Québec

**Décret 548-2016, 22 juin 2016**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant la communication de renseignements sensibles fédéraux sur des enjeux de sécurité nationale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente concernant la communication de renseignements sensibles fédéraux ayant trait à des enjeux en matière de sécurité nationale;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente concernant la communication de renseignements sensibles fédéraux sur des enjeux de sécurité nationale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65161

Gouvernement du Québec

**Décret 549-2016, 22 juin 2016**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de huit membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la